

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 22, du 23 mars 2005

Non soumis au référendum



Décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2005-2008

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu la loi sur l'Université, du 5 novembre 2002;
vu le préavis du Conseil de l'Université, du 20 janvier 2005;
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 2 février 2005,

décède:

Article premier ¹Le mandat d'objectifs que le Conseil d'Etat confie à l'Université pour la période 2005-2008 ainsi que le cadre financier envisagé sont ratifiés.

²L'enseignement de l'italien est maintenu, à titre transitoire, jusqu'à ce qu'une solution coordonnée et dynamique soit adoptée au niveau de la Suisse occidentale, en vue de la consolidation de l'enseignement universitaire de la langue et de la littérature italiennes.

³Les instituts universitaires et les titres délivrés par l'Université sont énoncés en premier lieu en français. L'adjonction de traductions en d'autres langues est bien entendu admise.

Art. 2 Le Conseil d'Etat confie l'exécution du mandat d'objectifs au rectorat de l'Université.

Art. 3 Le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles est chargé d'en vérifier l'exécution.

Art. 4 Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

Neuchâtel, le 15 mars 2005

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
G. Pavillon

Les secrétaires,
J.-M. Jeanneret
J.-P. Franchon

